PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire enregistrée tenue le mardi 7 octobre 2014 à compter de 19 :30 heures par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Denis Campeau ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers, Lucie Beaudoin, Dominique Rougeau, Pierre Lauzon, Bernard Archambault, Chantal Denis et Jacklyn Estrada Rodriguez, tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

Est également présente, madame l'adjointe à la direction générale, Joscelyne Charbonneau pour agir aussi comme secrétaire pour la prise des minutes de la présente.

Ouverture de la séance

Le Maire et son Conseil municipal souhaitent la bienvenue aux personnes présentes et le Maire ouvre la séance ordinaire enregistrée à 19 :30 heures.

1 Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2014-10-292

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis et résolu :

Que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé, tout en laissant ouvert le point 8 *Affaire nouvelle* jusqu'à la fin de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Conseil municipal

• Rapport mensuel du Maire

Le Maire fait rapport verbal concernant le congrès de la FQM (Fédération québécoise des municipalités), le coût PP-3 par Automation R.L. inc. 715,15 \$ taxes incluses. Il informe aussi les personnes présentes concernant l'invitation de la Maison de la Famille de la Vallée-du-Richelieu, *Je tisse des liens gagnants* qui se tiendra le 30 octobre 2014 de 9 h à 16 h à la Salle Chevaliers de Colomb Beloeil. Il informe également la réception d'une Lettre de demande d'appui – Chantier : fin de l'universalité pour les services de garde et de la demande d'une lettre d'appui à la présidente de Solidarité rurale du Québec à envoyer à Ministre Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Il fait un retour sur la mise à jour du Site internet. Le Maire informe les personnes présentes à la possibilité de se procurer des panneaux de signalisation lumineux, détecteurs de vitesse, pour l'installation à l'entrée du village. Il explique également la raison de l'abolition de deux postes et la création d'un nouveau poste, coordonnateur (trice) à la vie communautaire.

RÉSOLUTION 2014-10-293

Lettre d'appui au Chantier-lettre collective <u>Débat sur l'universalité pour les services de garde</u>

Considérant cette demande par courriel par madame Claudette Pitre-Robin, directrice générale du Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie, reçue le 15 septembre 2014 concernant une lettre collective sur le débat de l'universalité pour les services de garde;

En conséquence, il est proposé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu présente une lettre d'appui au Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie, à l'attention de madame Claudette Pitre-Robin, dans le cadre d'une lettre d'appui concernant le débat sur l'universalité pour les services de garde;

Que la documentation remplie à ce sujet soit transmise audit Regroupement en même temps que la présente résolution, et ce, avant le 15 octobre 2014.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-10-294

Abolition du poste de coordonnateur (trice) aux loisirs récréatifs, sportifs et communautaires et du poste d'agent (e) en Culture et en Tourisme et la création du poste de coordonnateur (trice) à la vie communautaire

Note au lecteur

Le Maire interrompt temporairement la séance du Conseil pour aller chercher avec monsieur Bernard Archambault, conseiller, des chaises supplémentaires pour les citoyens.

Considérant que la Municipalité a réévalué l'ensemble des besoins du Service des loisirs récréatifs, sportifs et communautaires et du Service de la Culture et du Tourisme.

Considérant que les résultats de l'analyse interne et la possibilité de redistribuer le travail effectué à ces postes en créant un nouveau poste;

Considérant que les personnes qui occupent les postes de coordonnateur (trice) en loisirs récréatifs, sportifs et communautaires et d'agent (e) de développement en Culture et en Tourisme ont été rencontrées et avisées le 23 septembre 2014;

Considérant que les personnes qui occupent les postes de coordonnateur (trice) en loisirs récréatifs, sportifs et communautaires et d'agent (e) de développement en Culture et en Tourisme ont été avisées de la création du nouveau poste de coordonnateur (trice) à la vie communautaire;

Considérant que les personnes qui occupent les postes de coordonnateur (trice) en loisirs récréatifs, sportifs et communautaires et d'agent (e) de développement en Culture et en Tourisme avaient jusqu'au 30 septembre 2014 pour aviser la Municipalité de leur intention de postuler au poste de coordonnateur (trice) à la vie communautaire;

Considérant que la Municipalité doit remettre aux personnes concernées, une indemnité compensatoire de congé de préavis;

En conséquence, il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le poste de coordonnateur (trice) aux loisirs récréatifs, sportifs et communautaires et le poste d'agent (e) en Culture et en Tourisme sont abolis à compter du 7 octobre 2014:

Que le nouveau poste de coordonnateur (trice) en vie communautaire sera créé à compter du 8 octobre 2014.

Adoptée à l'unanimité

2.2 Gestion financière et administrative

RÉSOLUTION 2014-10-295

Factures payées et à payer

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal approuve les comptes payés et à payer présentés ce 2 septembre 2014 avec dispense de lecture de la liste au montant total de 52 856,30 \$.

(Note au lecteur : le Maire donne des explications concernant quelques comptes);

Adoptée à l'unanimité

Entériner les dépenses pour les réparations du réservoir à l'huile pour la rétro caveuse

Considérant que la rétro caveuse s'est trouvée avec des problèmes de fonctionnement le ou vers le 15 septembre dernier et qu'il a fallu la faire réparer en urgence;

En conséquence, il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal entérine les dépenses au montant de 650,00 \$ taxes applicables en sus et le paiement à Équitract MA Roy, concernant la réparation du dit réservoir à l'huile:

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-10-297

Entériner les dépenses pour récupération et pension chats – refacturation au propriétaire

Considérant qu'une intervention par le Service Sécurité incendie le 11 septembre dernier sur le territoire de la Municipalité et qu'il a fallu trouver un transport et hébergement en urgence pour 36 chats;

En conséquence, il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal entérine les dépenses au montant de 1 352,50\$ taxes applicables en sus et le paiement à Fondation Caramel, concernant le transport et l'hébergement des dits chats;

Que la Municipalité facturera le propriétaire de l'immeuble au montant de 1 352,50\$ taxes applicables en sus pour remboursement à la Municipalité concernant le transport et l'hébergement des dits chats;

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-10-298

Entériner les dépenses pour les réparations d'un ordinateur au poste de travail de la secrétaire-trésorière et directrice générale

Considérant que l'ordinateur au poste de travail de la secrétaire-trésorière et directrice générale, s'est trouvé avec des problèmes informatiques le ou vers le 15 septembre dernier et qu'il a fallu le faire réparer en urgence;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal entérine les dépenses au montant de 183,96 \$ taxes incluses et le paiement à Média 2000, concernant le temps pour rétablir le bon fonctionnement de l'ordinateur du poste de travail de la secrétaire-trésorière et directrice générale.

Adoptée à l'unanimité

2.3 Greffe

RÉSOLUTION 2014-10-299

Procès-verbal séance ordinaire enregistrée du 2 septembre 2014

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire enregistrée tenue le 2 septembre 2014 a été distribuée électroniquement aux Membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance, en être satisfaits et tous renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire enregistrée tenue le 2 septembre 2014.

Adoptée à l'unanimité

2.4 Règlement RÉSOLUTION 2014-10-300

Province de Québec MRC de La Vallée-du-Richelieu Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

> Règlement de modification n° 2009-001-2 modifiant le Règlement n° 2009-001 et amendements de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu Afin d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme pour le secteur central du noyau villageois comprenant les zones P-1 et CR-3

Considérant le pouvoir de la Municipalité conférer par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de modifier son règlement concernant le Plan d'urbanisme.

Considérant que depuis son entrée en vigueur il y a bientôt cinq ans, il est apparu qu'il y a lieu de préciser certaines orientations pour actualiser le Plan et mieux définir le développement du secteur centra du noyau villageois;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement de modification a été régulièrement donné en séance ordinaire du Conseil municipal le 5 août 2014;

En conséquence, il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte les changements suivants au règlement de modification n° 2009-001 par lequel le règlement n° 2009-001 concernant le Plan d'urbanisme est modifié comme suit :

Article 1.

Au chapitre 4 CONCEPT D'AMÉNAGEMENT, après le deuxième paragraphe de l'article 4.2, le noyau villageois et patrimonial, ajouter les paragraphes suivants :

Pour assurer les renforcements de la vie communautaire et la desserte en services de base à la population, identifier et reconnaître comme secteur central du noyau villageois la portion de territoire correspondant aux zones P-1 et CR-3. Dans ce secteur central, un programme particulier d'urbanisme est mis en place pour y préciser certaines règles de zonage, de réaménagement, de restauration et de démolition.

Ce secteur central du noyau villageois est plus précisément défini par l'illustration en Annexe au Procès-verbal.

Article 2.

Au chapitre 5 AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉS D'OCCUPATION, à l'article 5.3 affectation urbaine, ajouter à la suite du premier paragraphe :

Dans le secteur central du noyau villageois tel que reconnu, pour en assurer le maintien, en éviter la dégradation et même en favoriser l'essor, il est précisé que tous les usages et activités de nature commerciale et institutionnelle qui sont existantes à la date d'adoption du Plan doivent être maintenus et conservés. Ainsi, tout projet de réaménagement d'immeubles doit prévoir au même emplacement ou ailleurs dans le même secteur central, le maintien de l'usage principal existant. Pourront s'y ajouter des usages complémentaires tel que le prévoit la grille de zonage du secteur concerné.

Article 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à l'unanimité – résolution nº 2014-10-300

2.5 Avis de motion

Avis de motion n° 2009-005-6 Pour modifier le règlement sur les permis et certificats

Je, Bernard Archambault, Conseiller, donne avis de motion avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, et à l'effet que je présenterai pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement de modification n° 2009-005-6 modifiant le règlement sur les permis et certificats n° 2009-005 et amendements.

Ce règlement de modification a pour objet d'actualiser les règles d'émission de permis pour la construction ou la modification d'une installation septique en les actualisant avec le règlement provincial Q-2,r.22. De plus, le règlement de modification révisera les pouvoirs de l'autorité compétente.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 7 octobre 2014.

2.6 Gestion du personnel

RÉSOLUTION 2014-10-301

Embauche de la coordonnatrice à la vie communautaire de la Municipalité Madame Isabelle Grondin

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, et résolu :

Que le Conseil municipal embauche au poste de coordonnatrice à la vie communautaire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, madame Isabelle Grondin, à raison de, généralement : 35 heures par semaine de 5 jours/semaine et suivant toutes les dispositions et conditions entendues entre les parties;

Que le Conseil municipal accepte le début de l'emploi de madame Grondin, le mercredi 8 octobre 2014;

Que la probation de madame Grondin est d'une durée de 6 mois débutant le 8 octobre 2014.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-10-302

Secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim Madame Joscelyne Charbonneau

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal entérine l'embauche au poste de la direction générale par intérim de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, madame Joscelyne Charbonneau, à raison de, généralement : 35 heures par semaine de 5 jours/semaine et suivant toutes les dispositions et conditions entendues entre les parties, et ce, jusqu'à la fin de l'arrêt de travail de la secrétaire-trésorière et directrice générale;

Que le Conseil municipal entérine le début de l'intérim de madame Charbonneau, le mercredi 1^{er} octobre 2014;

Adoptée à l'unanimité

Embauche temporaire contractuelle d'un secrétaire-réceptionniste monsieur Jean Lavallée

Il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal entérine l'embauche temporaire de monsieur Jean Lavallée comme secrétaire-réceptionniste pour accomplir les tâches de secrétariat à la réception du Bureau municipal en date du vendredi 3 octobre 2014, et ce, aux conditions entendues entre les parties en présence.

Adoptée à l'unanimité

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Sécurité incendie

Service de protection contre l'incendie – Rapport du Comité

L'Élue responsable, madame Dominique Rougeau, fait la lecture des rapports mensuels préparés par monsieur Alain Fredette, le directeur du service de protection contre l'incendie.

RÉSOLUTION 2014-10-304

Autorisation de dépenses

Il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu comme suit :

Description	Montant
Test pour bouteille d'air	1 355,00\$
Test échelle	250,00 \$
Achat outils (tournevis, coupe boulons, etc.)	168,00
2 balais à feuilles et 2 râteaux	400,00 \$
Denrée périssable	55,00 \$
Abris PC	300,00 \$
Cafetière (Keurig)	150,00 \$
Formation pompiers 1 (Jonathan Chalifoux et Grégoire Guy) à la caserne de Saint-	1 400 ,00\$
Marc	
Total	4 078,00 \$

Adoptée à l'unanimité

3.2 Sécurité civile

Suite au suivi concernant les recherches d'un fournisseur de service de contrôle animalier dont la Municipalité doit se munir.

RÉSOLUTION 2014-10-305

Contrôle animalier Conclusion d'une entente avec la Fondation Caramel Du 15 octobre 2014 au 30 septembre 2019

Il est proposé par madame Dominique Rougeau , appuyé par monsieur Pierre Lauzon et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim à signer, pour et nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, d'un protocole d'entente d'une durée de cinq (5) ans, débutant à la date de la signature du dit protocole le ou vers le 15 octobre 2014 jusqu'au 30 septembre 2019.

Que ledit Conseil municipal autorise le Maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim à signer, pour et nom et pour le compte de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu ladite entente pour la durée de cinq (5) ans débutant à la date de la signature du dit protocole le ou vers le 15 octobre 2014 jusqu'au 30 septembre 2019 avec l'autorité compétente de la Fondation Caramel, entente qui fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long ici récitée.

Adoptée à l'unanimité

4 TRAVAUX PUBLICS

4.1 Gestion des édifices municipaux

Le Maire fait un suivi concernant les rénovations au 16, rue Marie-Rose et concernant le l'entretien du système d'alarme à la Maison de la Culture et du Tourisme et le cirage de plancher au Centre communautaire.

RÉSOLUTION 2014-10-306

Autorisation de dépenses

Considérant que la Municipalité sera remboursée en total ou en partie par ses assureurs pour le paiement des travaux effectués au 16, rue Marie-Rose suite au dégât d'eau;

Il est proposé par monsieur Denis Campeau, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 41 299,03\$ taxes incluses pour le paiement des travaux effectués au 16, rue Marie-Rose suite au dégât d'eau à l'entrepreneur Rénovation D. Bernier inc.

Que la Municipalité sera remboursée par ses assureurs du montant total de la facture moins le déductible applicable, soit un montant de 2 500 \$ qui sera à débourser par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-10-307

Renouvellement contrat entretien système d'alarme incendie avec la compagnie Siemens

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le renouvellement du contrat pour une période de 3 ans.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Transport – Voirie locale

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault, fait rapport verbal. *Aucune autorisation de dépense*

Transport adapté

L'Élue responsable, madame Lucie Beaudoin, fait rapport verbal.

4.3 Hygiène du milieu et Cours d'eau

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault, fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2014-10-308

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault appuyé par madame Chantal Denis, et résolu comme suit:

Description	Montant
Formation web Plan d'intervention élaboré pour municipalités selon exigences du MAMOT	235\$ taxes en sus
Location d'un camion combiné (pression et succion)	1 800\$ taxes en
	sus
Total	2 035,00 \$ taxes
	en sus

Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-10-309

Budget 2015 AIBR

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu approuve le budget 2015 de la Régie de l'AIBR tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4.4 Parcs et terrains de jeux

L'Élue responsable, madame Jacklyn Estrada Rodriguez, rapport verbal.

Des appels de candidatures concernant la fabrication de la glace et l'entretien de la patinoire ainsi que pour sa surveillance seront affichés et paraîtront dans La Gloriette du mois d'octobre 2014 avec demande de réponse pour le 21 novembre 2014.

RÉSOLUTION 2014-10-310

Autorisation de dépenses

Il est proposé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 300,00\$ taxes applicables en sus s'il y a lieu pour l'achat de teinture et accessoires pour sablage et teinture de la Gloriette.

Adoptée à l'unanimité

5 LOISIRS RÉCRÉATIFS, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE, LOISIRS CULTURELS, TOURISME

5.1 Loisirs récréatifs, sportifs et communautaires

L'Élue responsable, madame Jacklyn Estrada Rodriguez, fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2014-10-311

Autorisation de dépenses

Il est proposé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 773,50 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Description	Montant
Halloween	500,00 \$
Activités de Noël : pour confirmer le budget au Comité (rencontre le 26 octobre	1 500,00 \$
2014)	
Total	2 000,00\$

Adopté à l'unanimité

Protocole d'entente

entre Le Centre de santé et de services sociaux Richelieu-Yamaska (Territoire du CLSC des Patriotes), Le Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement de la Montérégie-EST, Le Centre montérégien de réadaptation et l'Institut Nazareth et Louis-Braille visant l'intégration des enfants handicapés dans les programmes camps de jour municipaux en période estivale

Considérant les besoins exprimés par les municipalités de Beloeil, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Antoine-sur-Richelieu quant à l'intégration des enfants handicapés dans les programmes de camps de jour municipaux en période estivale;

Considérant que le Centre de santé et de service sociaux Richelieu-Yamaska (CSSSRY), le Centre de réadaptation en déficience intellectuelle Montérégie-Est (CRDI), le Centre montérégien de réadaptation (CMR) ainsi que l'Institut Nazareth et Louis Braille (INLB) désirent prendre part à une offre de services spécifiques pour la clientèle des enfants présentant une déficience intellectuelle, un trouble envahissant du développement ou une déficience physique :

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de convenir d'un protocole d'entente avec les différents intervenants au dossier;

En conséquence, il est proposé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie de la présente résolution;

Que le Conseil municipal autorise la conclusion d'un protocole d'entente visant l'intégration des enfants handicapés dans les programmes des camps de jour municipaux en période estivale entre les municipalités de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Antoine-sur-Richelieu ainsi que le CSSSRY, CRDI, CMR et l'INLB.

Que monsieur Denis Campeau, maire ou en son absence la mairesse suppléante, madame Chantal Denis et madame Joscelyne Charbonneau, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, soient et son autorisés à signer ledit protocole d'entente ainsi que tout autre document afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

5.2.0 Santé et bien-être

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

5.2.1 Office municipal d'habitation de Saint-Antoine-sur-Richelieu (OMH)

L'Élue responsable, madame Jacqueline Estrada Rodriguez fait rapport verbal.

5.3.0 Loisirs culturels Bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

5.4 Loisirs culturels

Maison de la culture et du tourisme

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2014-10-313

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez , et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 393,00 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Description	Montant
Mise à jour de la carte de circuit vélo : travail d'infographie & 100 copies couleur	250.00\$
Vin, Vernissage De La Grande histoire du Petit cheval de Bois et les Artistes du	100,00\$
Pot-en-ciel le 2 novembre	
Permis de réunion pour le vernissage du 2 novembre des expositions : La Grande	43,00\$
histoire du Petit Cheval de bois et les artistes de L'Arche de Beloeil	
Total	393.00 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-10-314

Autorisation de signature-convention d'exposition

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Chantal Denis et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la signature du contrat de l'exposition intitulée : La grande histoire du petit cheval de bois qui se tiendra du 1^{er} novembre 2014 au 11 janvier 2014 par le Maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, madame Joscelyne Charbonneau.

Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-10-315

Nomination d'un membre au CCCT (Comité consultatif en Culture et en Tourisme) Monsieur Roger Paquette

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le conseil municipal nomme et mandate le citoyen, monsieur Roger Paquette, comme membre siégeant au Comité consultatif en Culture et en Tourisme (CCCT) de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu en remplacement et pour terminer le terme en novembre 2015 de madame Geneviève Nadeau;

Que le mandat d'un membre du CCCT peut être renouvelé une seule fois consécutivement pour un autre terme de trois ans , celui de monsieur Paquette pourrait être renouvelé en septembre 2015 pour se terminer en septembre 2018.

Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-10-316

Maison de la Culture et du Tourisme de Saint-Antoine-sur-Richelieu renommée Maison de la Culture Eulalie-Durocher

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par monsieur Bernard Archambault et résolu :

Que le Conseil municipal renomme la Maison de la Culture et du Tourisme de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Maison de la Culture Eulalie-Durocher.

Adopté à l'unanimité

6 Protection de l'environnement

Comité consultatif en environnement (CCE)

L'Élue responsable, madame Chantal Denis fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2014-10-317

Demande de lettre d'appui à la MRC de la Vallée-du-Richelieu Concernant le règlement sur le prélèvement des eaux de protection

Considérant que le gouvernement du Québec a publié, le 30 juillet 2014, dans la Gazette officielle du Québec le décret édictant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

Considérant que ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014;

Considérant qu'un collectif de 5 scientifiques indépendants a mis en lumière les lacunes et faiblesses d'un tel règlement et montré son insuffisance pour assurer une protection réelle et adéquate des sources d'eau potable de la municipalité;

Considérant les études scientifiques déposées qui montrent une contamination des sources d'eau potable lorsqu'elles sont situées à un km des puits gaziers ou pétroliers;

Considérant l'étude réalisée à la demande du gouvernement du Québec dans le cas du forage pétrolier à Gaspé et qui montre la présence de méthane thermogénique ou mixte dans les puits d'eau potable situés en périphérie du forage Haldimand 1;

Considérant que lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmond-de-Grantham, le 20 septembre 2014, les 30 élus municipaux présents provenant de 22 municipalités et de 11 MRC ont décidé de présenter une requête commune au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques afin que leur municipalité puisse adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* et qu'ils ont invité toutes les municipalités du Québec intéressées à se joindre à elle;

Considérant qu'il est de l'intérêt des résidents et résidentes de la présente municipalité de mieux protéger les sources d'eau de la municipalité;

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal demande une lettre d'appui concernant le règlement sur le prélèvement des eaux de protection.

Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-10-318

Mandat renouvelé (2^{ième} terme) d'un membre CCE <u>Monsieur Harry Gow</u>

Considérant que le 1^{er} mandat de monsieur Harry Gow en tant que membre au sein du comité consultatif en environnement est venu à échéance en septembre 2014;

Considérant que monsieur Harry Gow désire renouveler son mandat au sein du comité consultatif en environnement;

En conséquence, il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Lucie Beaudoin et résolu :

Que le conseil municipal renouvelle le mandat du citoyen, monsieur Harry Gow, comme membre du comité consultatif en environnement (CCE) de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, mandat renouvelé pour un 2^{ième} mandat consécutif d'une durée de 3 ans en septembre 2014 pour se terminer en janvier 2017.

Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-10-319

Mandat renouvelé (2^{ième} terme) d'un membre CCE Monsieur Daniel Lapierre

Considérant que le 1^{er} mandat de monsieur Daniel Lapierre en tant que membre au sein du comité consultatif en environnement est venu à échéance en septembre 2014;

Considérant que monsieur Daniel Lapierre désire renouveler son mandat au sein du comité consultatif en environnement;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2014

En conséquence, il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le conseil municipal renouvelle le mandat du citoyen, monsieur Daniel Lapierre, comme membre du comité consultatif en environnement (CCE) de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, mandat renouvelé pour un 2^{ième} mandat consécutif d'une durée de 3 ans en septembre 2014 pour se terminer en janvier 2017.

Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-10-320

Nomination d'un membre au CCE <u>Madame Marie-Louise Donald</u>

Considérant le dépôt de candidature de Madame Marie-Louise Donald pour le poste vacant au sein du CCE.

En conséquence, il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le conseil municipal nomme et mandate la citoyenne, madame Marie-Louise Donald, comme membre siégeant au Comité consultatif en environnement (CCE) de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu en remplacement et pour terminer le terme en avril 2016 de madame Virginie Fredette;

Que le mandat d'un membre du CCE peut être renouvelé une seule fois consécutivement pour un autre terme de trois ans, celui de madame Donald pourrait être renouvelé en mai 2016, pour se terminer en mai 2019.

Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-10-321

Dépôt d'un mémoire au BAPE Les enjeux de la filière uranifère au Québec

Considérant que le gouvernement du Québec a donné comme mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de tenir une enquête et une consultation publique sur la filière uranifère en territoire québécois;

Considérant que l'exploitation de l'uranium détient une valeur économique faible et présente un risque pour la santé des populations et l'environnement à proximité d'un projet minier;

Considérant que le gouvernement du Québec agira davantage si le BAPE lui démontre qu'une majorité de citoyens s'opposent à l'exploitation et l'exploration de l'uranium au Québec;

Considérant que le groupe Hatley, conseillers en stratégie, a proposé aux municipalités un mémoire intitulé «*les enjeux de la filière uranifère au Québec*» en date de septembre 2014;

Considérant que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est en accord avec le contenu de ce mémoire;

Considérant la précédente résolution n° 2010-04-097 qui demandait aux instances gouvernementales de décréter rapidement un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec;

Considérant qu'en accord avec nos dispositions de règlement de zonage 2009-002 et ses amendements, article 3.9 mentionnant l'interdiction d'entreposer et d'enfouir temporairement ou de façon permanente des déchets radioactifs.

En conséquence, il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu déposera un avis d'intention de dépôt d'un mémoire au BAPE;

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande au gouvernement du Québec d'imposer un moratoire permanent sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur l'ensemble du territoire québécois incluant les territoires des Premières Nations en déposant un mémoire au BAPE.

Adopté à l'unanimité

* * * * *

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME

7.1 Aménagement, urbanisme, zonage, développement et promotion

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault, fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2014-10-322

PIIA non accordé, au 1705, du Rivage <u>Aménagement d'une chambre froide sur une portion de la galerie latérale gauche et un</u> agrandissement vers l'arrière pour un solarium 3 saisons

Considérant la demande d'un Plan d'implantation et d'intégration architectural (règlement de PIIA n° 2009-07) pour l'aménagement d'une chambre froide sur une portion de la galerie latérale gauche et un agrandissement vers l'arrière pour un solarium 3 saisons au 1705, du Rivage;

Considérant que lors de leur réunion tenue le 30 septembre 2014, par leur résolution n° CCU 2014-09-028, le Comité consultatif en urbanisme (CCU) ne recommande pas au Conseil municipal d'autoriser ledit projet parce que l'aménagement de la chambre froide sur une partie de la galerie existante vient briser la symétrie du bâtiment et fait disparaître une caractéristique architecturale de ce bâtiment dont la galerie ceinture les quatre faces de la maison;

Considérant que pour mieux s'intégrer, le projet pourrait prévoir de conserver l'alignement de la façade latérale et possiblement profiter du dénivelé de terrain pour l'aménagement d'un faîte de toiture qui ne se connecte pas à la toiture principale du bâtiment, mais respecte la hauteur du toit de la galerie.

Considérant que la procédure a été régulièrement suivie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal n'accorde pas un PIIA pour le projet) pour l'aménagement d'une chambre froide sur une portion de la galerie latérale gauche et un agrandissement vers l'arrière pour un solarium 3 saisons au 1705, du Rivage.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-10-323

PIIA accordé au 1821, du Rivage Aménagement de la rive

Considérant la demande d'un Plan d'implantation et d'intégration architectural (règlement de PIIA n° 2009-07) pour le projet d'aménagement de la rive;

Considérant que lors de leur réunion tenue le 30 septembre 2014, par leur résolution n° CCU 2014-09-029, le Comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande favorablement au

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2014

Conseil municipal d'autoriser le projet d'aménagement de la rive parce que conforme aux objectifs du règlement;

Considérant que le projet consiste à diminuer la pente du remblai en bordure de la rivière, d'empierrer le bas du talus pour contrôler l'érosion et d'aménager un nouvel escalier d'accès à un quai flottant ainsi qu'un aménagement paysager au sommet de la pente;

Considérant que le projet cherche également à s'harmoniser aux aménagements du voisin côté nord;

Considérant que la procédure a été régulièrement suivie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal accorde un PIIA pour le projet d'aménagement de la rive, du 1821, du Rivage, le tout tel que la demande présentée à l'inspecteur municipal par le demandeur.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2014-10-324

DEMANDE À LA CPTAQ, lot 4 833 102

Considérant que le projet de demande d'aliénation du lot 4 833 102 doit être présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Considérant que la Municipalité doit attester de la conformité de la demande à sa réglementation de zonage;

Considérant que la Municipalité doit par résolution donner une recommandation motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

- **Que** le projet d'aliénation du lot 4 833 102 est conforme aux dispositions du règlement de zonage local en vigueur dans la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;
- **Qu'** il est également conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme municipal, en favorisant un développement et une exploitation dynamique de la zone agricole, par l'ajout d'une plus grande surface en culture de petits fruits destinés à la consommation humaine;
- Qu' en fonction des points suivants applicables de l'article 62 de la Loi :
 - 1- L'utilisation par deux propriétaires différents, l'une de la partie en grande culture, l'autre par la culture de petits fruits, permet de maximiser le potentiel de production agricole de l'ensemble et fournit de l'emploi à plus d'ouvriers;
 - 2- L'homogénéité des exploitations agricoles n'est pas compromise parce que les deux projets sont entièrement voués à l'agriculture;

Que pour toutes ces raisons, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu recommande à la Commission d'agréer à la présente demande.

Adoptée à l'unanimité

Adjudication du contrat pour la démolition des résidences situées au 23 et 27 Louis-Roy

Considérant que la construction des résidences unifamiliales isolées situées au 23 et au 27 rue Louis-Roy n'a pas été achevée, et ce, depuis l'émission des permis de construction soit le 3 septembre 2010.

Considérant que quelques semaines après l'émission des permis de construction, les travaux ont été interrompus, et ce, avant que le revêtement extérieur, les aménagements extérieurs, les aménagements à l'intérieur et l'aménagement des terrains ne soient complétés;

Considérant que la Municipalité à fait parvenir à plusieurs reprises des lettres au propriétaire afin de les obliger à cesser toute nuisance au terme des règlements municipaux;

Considérant que la Municipalité a reçu plusieurs plaintes du voisinage à l'égard de ces immeubles inachevés et pratiquement abandonnés;

Considérant que la Municipalité a fait preuve de tolérance pour permettre au propriétaire de remédier à la situation.

Considérant que l'état de délabrement des résidences est une source de nuisance et une source de danger pour le voisinage;

Considérant que les immeubles sont dérogatoires et non-conformes à la règlementation d'urbanisme;

Considérant que le propriétaire a refusé ou négligé de compléter les travaux nécessaires pour rendre les immeubles conformes bien qu'il ait été mis en demeure de le faire par lettre des procureurs en date du 17 octobre 2013;

Considérant que la cour supérieure a ordonné au propriétaire, en date du 16 avril 2014, de procéder, au plus tard dans les 90 jours du jugement, aux travaux nécessaires afin de rendre les immeubles conformes à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que la cour supérieure autorise la Municipalité à démolir ou faire démolir les immeubles au 23 et 27, rue Louis-Roy et à remettre les lieux en état, et ce, aux frais du propriétaire;

Considérant que la cour supérieure déclare que les coûts des travaux qui seront engagés par la Municipalité en exécution du jugement constituent une créance prioritaire sur ces immeubles au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 C.c.Q.;

Considérant que le Conseil municipal a accordé, le 10 juillet 2014, une extension de délai pour la démolition des bâtiments suite à une entente avec des acheteurs potentiels de ces immeubles. La date de fin des travaux prescrits par la cour supérieure du 31 juillet 2014 a été reportée avec un échéancier des travaux s'échelonnant du 31 août 2014 au 31 décembre 2015.

Considérant que le conseil municipal, lors de la séance extraordinaire du 8 août 2014 a octroyé, par la résolution n° 2014-08-263, un délai additionnel, soit jusqu'au 30 septembre 2014 afin que le propriétaire procède à la vente des immeubles et que l'acquéreur s'engage formellement avec la Municipalité a procéder à la finition de la construction des immeubles en respectant les conditions émises;

Considérant que dans la résolution n° 2014-08-263, le Conseil municipal propose plusieurs possibilités qui s'offrent à elle afin de protéger sa créance, soit entre autre, la démolition des immeubles.

Considérant qu'une demande de soumissions a été demandée à trois (3) entrepreneurs pour la démolition des deux bâtiments y compris les fondations de béton, la disposition des matériaux dans des sites autorisés, et effectuer le remblai des excavations. Que deux (2) d'entre eux ont répondu comme suit :

Entrepreneur	Prix soumis taxes en sus
Roger Jeannotte inc. Maison Lapierre inc.	21 928.00 \$ 26 620.00 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal adjuge le contrat de démolition au plus bas soumissionnaire, soit à Roger Jeannotte inc. pour le montant de 21 928.00\$ taxes applicables en sus sans inclure les fournitures et l'installation d'équipements de protection temporaire nécessaire à l'exécution du contrat;

Que tous les documents utilisés par la Municipalité pour cette demande de soumissions font partie de la présente résolution et il en est de même de la soumission no.14-139 de Roger Jeannotte inc. en date du 6 août 2014, dont les prix fournis ont été confirmés en date du 2 octobre 2014, laquelle résolution fait office de contrat entre les parties;

Que le Conseil municipal autorise le début des travaux audit contrat le ou vers le 15 octobre 2014, lesquels travaux constituent une créance prioritaire sur ces immeubles;

Que le Conseil municipal autorise l'entrepreneur à récupérer les matériaux de construction. Les travaux devront être effectués en continu. Les sites des travaux devront être sécuritaires en tout temps, les terrains doivent être clôturés s'ils présentent un danger pour le voisinage.

Que le Conseil municipal exige que les travaux soient terminés pour le 15 décembre 2014.

Adopté à l'unanimité

7.2 Agriculture

L'Élue responsable, madame Lucie Beaudoin fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2014-10-326

Nomination d'une citoyenne membre au CCA madame Hélène Martel

Il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal nomme la citoyenne, madame Hélène Martel, comme membre du Comité consultatif agricole (CCA) de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

Que le mandat d'un membre du CCA peut être renouvelé une seule fois consécutivement pour un autre terme de trois ans, celui de madame Martel pourrait être renouvelé en novembre 2017 pour se terminer en novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-10-327

Projet de règlement PDZA (Plan de développement de zonage agricole)

<u>Le drainage des terres agricoles concernant les changements de débit</u>

<u>d'écoulement des eaux et leur impact</u>

Il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez et résolu :

Que le Conseil demande à la MRC de la Vallée-du-Richelieu de réaliser un PDZA (Plan de développement de zonage agricole) et que soit inclus des clauses concernant le drainage des terres agricoles concernant les changements de débit d'écoulement des eaux et leur impact.

Adopté à l'unanimité

* * * * *

8 AFFAIRE(S) NOUVELLE(S)

La conseillère, madame Dominique Rougeau entretient les personnes présentes de la Semaine des préventions de la sécurité incendie, qu'il y aura une surveillance accrue de la part de la Sûreté du Québec pour vérifier la limite de vitesse sur le territoire et qu'un rapport mensuel des infractions nous sera transmis par la Sûreté du Québec.

9 PÉRIODE DE QUESTION(S)

Il est 21 h 00, le Maire et son Conseil procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

10 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2014-10-328

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion proposée par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, appuyée par madame Chantal Denis, que la séance est levée à 22 heures 40.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de crédits suffisants

Je, soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance, avec ou sans transferts budgétaires et/ou affectations.

Denis Campeau,

Maire

Joscelyne Charbonneau

Secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim